

**DECISION**

**OBJET : LE BREUIL - Contrat transactionnel entre la Communauté Urbaine et Monsieur Enzo RAZNY** - **Sinistre** du **10** **mai** **2025**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 10 mai 2025, un feu de signalisation situé route de Marmagne sur la commune du BREUIL, a été endommagé par Monsieur Enzo RAZNY suite à un accident de la circulation,

Considérant que la Communauté Urbaine a dû remplacer le feu de signalisation,

Considérant que les frais consécutifs à ce remplacement s'élèvent à mille deux cent quinze euros et trente-trois centimes (1.215,33 €),

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat transactionnel avec Monsieur Enzo RAZNY, domicilié 21 rue Capet – 71210 MARMAGNE pour le remboursement du préjudice subi ;
- La recette sera imputée au budget 2025 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 17 juillet 2025

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 18 juillet 2025  
et publié, affiché ou notifié le 18 juillet 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI

